

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 815**

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 799 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 586 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 336 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN NOUVEAU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE SUR LA RUE DU SOMMET ET LE REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE DE DISTRIBUTION ENTRE LA RUE DU SOMMET ET LE CHEMIN BUIS (±100M)**

- ATTENDU QUE les délais pour obtenir une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 s'avèrent trop longs et l'obtention de celle-ci demeure incertaine;
- ATTENDU QU' il est nécessaire d'amender le règlement numéro 799 afin de respecter la capacité de paiement des citoyens et d'augmenter le terme de l'emprunt;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 11 mai 2026;
- ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à cette même séance ordinaire et que des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin adopte le règlement numéro 815 intitulé « Règlement amendant le règlement d'emprunt numéro 799 décrétant une dépense de 3 586 000 \$ et un emprunt de 2 336 000 \$ pour l'acquisition d'un nouveau réservoir d'eau potable sur la rue du Sommet et le remplacement d'une conduite de distribution entre la rue du Sommet et le chemin Buis (±100m) » et qu'il est par le présent règlement statué et décrété ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement amende le règlement numéro 799.

**ARTICLE 3**

L'article 4 du règlement d'emprunt numéro 799 est remplacé par celui-ci :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 336 000\$ sur une période de trente (30) ans et à affecter la subvention de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028 au montant de 1 250 568\$. »

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU  
8 JUIN 2026

---

Pierre Asselin, maire

---

Caroline Nielly, directrice générale  
et greffière-trésorière

Avis de motion	11 mai 2026
Dépôt du projet de règlement :	11 mai 2026
Adoption du règlement :	8 juin 2026
Tenue du registre :	15 juin 2026
Envoi du règlement au MAMH :	2026
Approbation du MAMH :	2026
Avis public entrée en vigueur :	2026